

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline OTHON, agente territoriale,
officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline OTHON, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Céline OTHON.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Céline OTHON pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale,
officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Virginie LE SOURD, agente territoriale titulaire, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 18 février 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie LE SOURD.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Virginie LE SOURD pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric DOLET, agent territorial,
officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric DOLET, agent territorial titulaire, agissant en qualité de Directeur Général des Services est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressé est habilité pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Monsieur Cédric DOLET pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lylane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC, agente territoriale,
officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lydie LECLERC, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Lydie LECLERC.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Lydie LECLERC pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyllane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laura AMAND, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Laura AMAND, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laura AMAND.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Laura AMAND pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Vire****La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sonia LEVERGEOIS, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Vire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national)
 - De toutes déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport
 - De toutes délivrances de carte d'identité et d'attestation de remise de passeport
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 février 2023 portant délégation de signature à Madame Sonia LEVERGEOIS.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Sonia LEVERGEOIS pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté municipal portant abrogation des arrêtés municipaux portant délégation de signature à des agents ne faisant plus partie des effectifs de la commune de Vire Normandie**

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 6 août 2020 portant délégation de signature à Madame Michèle BELLEMARE, agente territoriale, officier d'état civil,

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Jacqueline ROBBES, agente territoriale, officier d'état civil,

Considérant que Madame Michèle BELLEMARE et Madame Jacqueline ROBBES ont fait valoir leurs droits à la retraite et ne font plus partie des effectifs de la commune de Vire Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les arrêtés municipaux susmentionnés sont abrogés à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Caen.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705h-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 06/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant
délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET**

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles R2122-8, R2122-10 modifiés et L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET,

Considérant le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 8 août 2021 portant délégation de signature à Madame Kathleen RADIGUET est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Kathleen RADIGUET.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230705-AM20230705g-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Publication : 06/07/2023

Arrêté municipal du 5 juillet 2023

